

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite et à la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (drogues, médicaments...).

Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code. Ils doivent se tenir correctement sur les chaises mises à disposition (ne pas mettre les pieds dessus, ni se balancer...). Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux et sur le livret d'accueil pour ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours théorique et pratique.

A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité.

Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité ainsi que de sa convocation remise par l'auto école le jour j.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité et de son livret d'apprentissage.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules mis à leur disposition. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

La direction

En date du :